



## FIDUCIE D'AVANTAGES SOCIAUX DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DU SCFP

Bulletin des membres pour le 1<sup>er</sup> trimestre | février 2024



# Pour que 2024 vous apporte une meilleure santé

### **Bienvenue dans la nouvelle année!**

Un nouveau départ apporte toujours une vague d'optimisme, l'espoir que cette année sera encore meilleure que la précédente. Nous prenons des résolutions et nous nous fixons des objectifs ambitieux, nourris par un optimisme renouvelé.

Et si nous simplifions les choses? Et si, cette année, nous nous concentrons sur une seule chose? Imaginez les progrès que nous pourrions réaliser!

Notre objectif est de vous aider dans votre démarche de santé et de bien-être. Votre régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP est conçu pour vous soutenir et vous guider vers la meilleure santé possible – physiquement, mentalement et au-delà. Ce bulletin d'information présente également certains moyens que nous mettons en œuvre pour favoriser votre santé financière.

Nous sommes là pour vous fournir de l'information et vous aider à adopter un mode de vie plus sain, que vous vous soyez fixé ou non des objectifs spécifiques dans ce domaine. Alors, à l'aube de la nouvelle année, embarquons ensemble dans ce voyage simplifié.

Nous vous souhaitons une année pleine de progrès et de santé!

Cordialement,

Le Conseil des fiduciaires

## À l'intérieur

Excellente nouvelle! Couverture améliorée pour les appareils de surveillance du glucose .....	2
Présenter une demande de règlement est maintenant plus facile! .....	3
Gestion de l'autorisation préalable des médicaments d'ordonnance .....	4
Mars est le Mois de la prévention de la fraude! .....	4



## Excellente nouvelle!

### Couverture améliorée pour les appareils de surveillance du glucose en continu et les appareils flash de surveillance du glucose

Nous comprenons les défis auxquels sont confrontées les personnes vivant avec le diabète et sommes conscients de son incidence financière considérable. La gestion du diabète peut être une entreprise de toute une vie, et peut signifier une surveillance constante, nécessitant des fournitures et des équipements supplémentaires.

À compter du 1<sup>er</sup> février 2024, les appareils flash de surveillance du glucose (FSG) et les appareils de surveillance du glucose en continu (SGC) feront l'objet de limites de couverture distinctes dans le cadre du régime.

#### Les nouvelles limites de couverture sont les suivantes :

Appareil	Couverture
Appareils flash de surveillance du glucose (FSG)	Jusqu'à la limite des frais raisonnables et habituels*
Appareils de surveillance du glucose en continu (SGC)	Jusqu'à la limite standard de 4 000 \$ par période de 12 mois continus

Les demandes de règlement admissibles pour chaque appareil, y compris les capteurs SGC, continueront d'être présentées directement à la Canada Vie et payées par le régime de soins de santé. Bien que ces glucomètres demeurent assujettis à une autorisation préalable, nous vous recommandons de fournir une estimation des coûts à la Canada Vie avant d'acheter un nouveau glucomètre afin de confirmer le montant admissible au remboursement par notre régime.

L'amélioration de la couverture des appareils FSG et SGC est une mesure positive que nous pouvons prendre dans le cadre de notre soutien continu à votre bien-être et à votre santé financière.

### Plus de commodité : achetez des capteurs pour votre appareil FSG avec votre carte de médicaments!

Nous vous offrons un nouveau niveau de commodité avec votre carte de médicaments et nous vous aidons à simplifier votre parcours de santé.

Vous pouvez maintenant acheter facilement des capteurs FSG à l'aide de votre carte de médicaments à la pharmacie de votre choix.

Cela signifie que vous n'avez pas besoin de présenter une demande de règlement et d'attendre le remboursement de la Canada Vie. Cependant, vous devrez toujours payer tout montant excédant les limites des frais raisonnables et habituels au point de vente de votre pharmacie.



#### \*Limite des frais raisonnables et habituels

Votre régime de la FASTE du SCFP couvre les frais habituels pour de nombreux services et fournitures admissibles au régime. Nos assureurs déterminent les limites des frais raisonnables et habituels et veillent à ce qu'ils correspondent aux prix typiques dans la région où le traitement est dispensé.

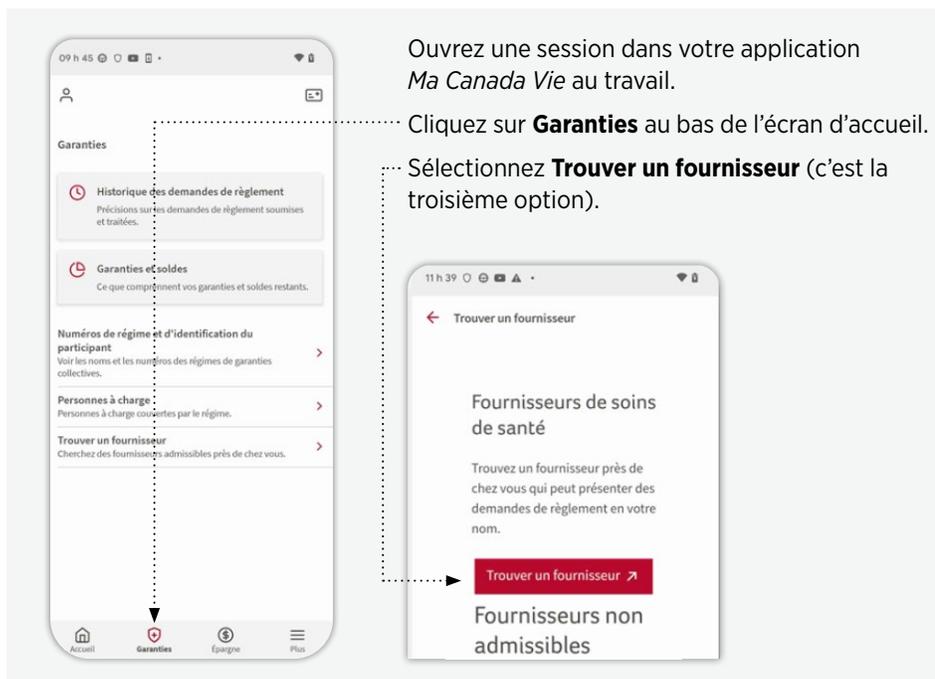
Si votre fournisseur de services vous facture plus que les frais raisonnables et habituels, vous devrez payer la différence.

# Présenter une demande de règlement est maintenant plus facile!

C'est un fait : il se peut que vous n'avez pas à déboursier le plein montant d'une dépense admissible au régime pendant que vous attendez que la demande de règlement soit remboursée.

Lorsque votre fournisseur de soins de santé ou de soins dentaires préféré est inscrit au service Demandes de règlement électroniques de la Canada Vie, vos dépenses sont soumises au point de vente. Cela vous évite d'avoir à payer les frais de votre poche, à soumettre une demande de règlement et à attendre le remboursement.

L'outil **Trouver un fournisseur** de la Canada Vie vous permet de savoir facilement si votre fournisseur est inscrit (et demeure admissible) pour soumettre vos demandes de règlement admissibles directement à la Canada Vie, afin que vous n'avez pas à le faire. De plus, la liste est constamment mise à jour!



Ouvrez une session dans votre application *Ma Canada Vie* au travail.

Cliquez sur **Garanties** au bas de l'écran d'accueil.

Sélectionnez **Trouver un fournisseur** (c'est la troisième option).



**OU**

Ouvrez une session dans le site Web *Ma Canada Vie* au travail.

Cliquez sur **[+]** à côté de **Ressources** sur le côté gauche de votre écran.

Sélectionnez **Trouver un fournisseur** (c'est la première option).

Vous trouverez également une liste des **Fournisseurs non admissibles**, ce qui est tout aussi important.

La Canada Vie examine régulièrement les fournisseurs de soins de santé et les cliniques, ainsi que les demandes de règlement présentées. S'ils ne répondent pas aux exigences de la Canada Vie, ils sont ajoutés à cette liste et la Canada Vie n'approuvera plus les demandes de règlement qu'ils ont présentées.

Consultez-la de façon régulière et continuez à vous simplifier la vie.



Le service Demandes de règlement électroniques permet la soumission au

point de vente aux fournisseurs de services enregistrés et approuvés – dentistes, psychologues, massothérapeutes, chiropraticiens, optométristes et autres.

Les efforts déployés par la Canada Vie pour élargir la liste des services disponibles pour l'inscription au service se traduisent par une souplesse et une commodité accrues pour vous, y compris :

- ✓ Chiropraticiens
- ✓ Physiothérapeutes
- ✓ Opticiens
- ✓ Optométristes
- ✓ Naturopathes
- ✓ Massothérapeutes
- ✓ Podiatres
- ✓ Podologues
- ✓ Psychologues
- ✓ Orthophonistes
- ✓ Travailleurs sociaux
- ✓ Ergothérapeutes
- ✓ Ostéopathes
- ✓ Psychothérapeutes

La Canada Vie peut payer directement à votre **fournisseur approuvé** le montant de votre demande de règlement admissible qui est admissible à un remboursement; vous devrez payer à votre fournisseur tout solde restant. Tous les fournisseurs doivent faire une demande d'approbation pour s'ajouter à la liste croissante des fournisseurs admissibles au service Demandes de règlement électroniques.

# Modification de la procédure d'autorisation préalable pour les médicaments spécialisés à coût élevé

Avant les Fêtes, nous vous avons fait savoir que nous allions mettre en place un nouveau processus de gestion des autorisations préalables pour les médicaments d'ordonnance.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Cubic Health, un organisme tiers indépendant, a commencé à gérer l'autorisation préalable pour les médicaments spécialisés d'ordonnance. Auparavant, la Canada Vie gérait elle-même le processus d'autorisation préalable pour les médicaments spécialisés d'ordonnance.

Les nouvelles ordonnances de médicaments nécessitant une autorisation préalable seront évaluées par le programme FACET de Cubic Health et son équipe de pharmaciens cliniciens agréés. FACET est un programme axé sur les membres, conçu pour garantir des **évaluations indépendantes et fondées sur des données probantes, des délais d'approbation plus courts** (souvent dans les 24 à 48 heures) et la prescription du médicament le plus approprié.

## Mars est le Mois de la prévention de la fraude



Le Mois de la prévention de la fraude est une campagne annuelle de sensibilisation du public qui a lieu en mars. Cette campagne vise à empêcher les Canadiens d'être victimes de fraude, en les aidant à reconnaître les tentatives de fraude, à les rejeter et à les signaler.

Votre régime d'avantages sociaux de la FASTE du SFCP est lui aussi touché par la fraude. Les demandes de règlement frauduleuses ont un effet d'entraînement sur votre régime d'avantages sociaux. Lorsque de fausses demandes sont soumises, c'est l'ensemble du régime qui en subit les conséquences.

La réserve de fonds destinée aux remboursements légitimes et aux possibilités d'amélioration de la couverture est directement touchée. En fin de compte, ce sont nos collègues et nos amis qui en souffrent, car l'argent qui pourrait être utilisé pour payer les prestations est détourné pour couvrir les demandes frauduleuses.

Nous nous préparons à la campagne du mois de mars, au cours de laquelle nous vous communiquerons davantage d'informations et de conseils pour vous aider à identifier les activités frauduleuses et vous éviter, ainsi qu'à tous les membres, d'en être les victimes.

Travaillons ensemble pour protéger l'intégrité du régime de la FASTE du SFCP et veiller à ce qu'il reste avantageux pour nous tous dans les années à venir.

## Pour de plus amples renseignements

Vous avez besoin de plus amples renseignements sur vos avantages sociaux? Ou vous voulez en savoir plus sur le fonctionnement du régime? Consultez le site de la FASTE du SFCP à [www.cupe-ewbt.ca](http://www.cupe-ewbt.ca). C'est là que vous trouverez des **mises à jour continues à l'intention des membres**, des **foires aux questions**, le **livret du régime**, le **guide du participant** ainsi que d'autres ressources utiles.

Si vous avez des questions à propos de l'adhésion et de l'admissibilité au régime, vous pouvez communiquer avec les Services d'assurance du RAEO au **1-866-783-6847**.

Si vous avez des questions sur les demandes de règlement pour l'assurance vie ou les soins de santé et dentaires, composez le numéro de la Canada Vie réservé aux membres de la FASTE du SFCP (**1-866-800-8058**) pour obtenir de l'aide.

Pour les demandes de renseignements ou les questions relatives à la Fiducie, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [info@cupe-ewbt.ca](mailto:info@cupe-ewbt.ca).

### Le mot de la fin

Ce bulletin a été préparé exclusivement pour les travailleuses et les travailleurs admissibles du SFCP en Ontario couverts par la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et des travailleurs de l'éducation du SFCP. Il n'est pas destiné à fournir des renseignements complets ou des conseils. En cas de divergence entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SFCP peuvent modifier à leur entière discrétion l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, y compris le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.



## Aidez-nous à garder le contact

Lorsque nous pouvons communiquer avec vous, nous pouvons continuer à vous soutenir et à vous guider pour que vous soyez en meilleure santé, et ce, tout au long de l'année.

C'est aussi simple que de s'assurer que l'adresse électronique que vous avez inscrite dans le dossier du RAEO est à jour.

Vous voulez vérifier? Rendez-vous sur [www.raeo.com](http://www.raeo.com) et mettez à jour (ou ajoutez) l'adresse électronique que vous utilisez le plus souvent.